



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/2002/NGO/62
31 janvier 2002

FRANCAIS ET ANGLAIS
SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 18 (c) de l'ordre du jour provisoire

FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION DES
DROITS DE L'HOMME: ADAPTATION ET RENFORCEMENT DU MÉCANISME
DES NATIONS UNIES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Exposé écrit* présenté par le Centre international des droits de la personne et du développement
démocratique (Droits et Démocratie), organisation non gouvernementale dotée du
statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la
résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[15 janvier 2002]

*/ Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue (s), sans avoir été revu par les
services d'édition.

1. La promotion et la protection des droits de la personne ont toujours été parmi les mandats principaux des Nations Unies. Le Rapport du millénaire du Secrétaire général, « Nous, les peuples », souligne qu'un grand nombre de peuples dans le monde considèrent la promotion et la protection des droits de la personne comme les tâches les plus importantes de l'ONU.

2. Depuis quelques années, le nombre d'États ayant adhéré aux instruments internationaux de protection des droits de la personne a augmenté radicalement, tout comme la sensibilisation aux questions relatives aux droits de la personne. Cette visibilité accrue s'accompagne d'une croissance du nombre de procédures spéciales, de rapports d'États et de plaintes individuelles soumises aux organes de surveillance de l'application des traités. Toutefois, l'intensité des violations des droits de la personne dans certaines régions du monde dépasse de loin la capacité des institutions mondiales d'en empêcher la récurrence et d'en régler efficacement les causes et les conséquences. Les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies luttent pour réagir aux violations actuelles des droits de la personne mais n'arrivent pas à adopter une stratégie de prévention, ce qui serait leur rôle idéal.

3. En réponse aux défis et aux problèmes financiers croissants auxquels doivent faire face les mécanismes de protection des droits de l'homme, Droits et Démocratie, avec l'encouragement, la collaboration et l'appui de la Haut Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU, M^{me} Mary Robinson, et de son bureau, a organisé un groupe de réflexion intitulée « Le renforcement des mécanismes de protection et de promotion des droits humains des Nations Unies : Financer les mécanismes de protection des droits humains », à Ottawa, au Canada, le 15 juin 2001. Plus de 60 personnes, dont des universitaires, des organisations non gouvernementales (ONG) et des représentants du gouvernement, ont assisté au groupe de réflexion. Les participants ont présenté de nombreuses propositions visant à identifier les obstacles à la mise en œuvre efficace des mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU et à élargir leur soutien financier.

Augmentation des ressources financières au système des droits de l'homme des Nations Unies

4. Ceux qui travaillent dans le domaine des droits de la personne ont le sentiment que le financement destiné aux mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies est insuffisant. À l'heure actuelle, le travail de défense des droits de l'homme à l'ONU ne reçoit que 1,5 % du budget ordinaire de l'ONU. Des chiffres aussi peu élevés sont incompatibles avec l'importance soi-disant accordée aux droits de l'homme à l'ONU et avec les ressources réellement consacrées à leur protection. Pour 2002, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) demande, dans son *Appel annuel*, 22 455 150 \$US du budget ordinaire de l'ONU et 55 778 746 \$US de plus en contributions volontaires¹. Il est troublant de constater, c'est le moins que l'on puisse dire, qu'un organisme aussi important de l'ONU soit forcé de faire appel à des donateurs pour combler les deux tiers de son budget.

¹ HCDH, *Appel annuel 2002: Aperçu des activités et des besoins financiers*, p.7.

5. D'abord et avant tout, il faut consacrer de meilleures ressources financières à la protection et à la promotion des droits de la personne. Il pourrait être indiqué de rappeler que des demandes ont déjà été soumises en vue d'accroître les ressources consacrées aux droits de la personne dans le cadre du budget ordinaire de l'ONU. En 1993, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme demandait au Secrétaire général et à l'Assemblée générale « de prendre immédiatement des mesures pour accroître substantiellement [les ressources] affectées à ce programme dans le cadre des budgets ordinaires, actuels et futurs des Nations Unies »².

La situation financière des mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU pourrait s'améliorer considérablement grâce à une hausse des contributions faites dans le cadre du budget ordinaire. Droits et Démocratie croit que la procédure établie dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale³ pour le financement des activités et programmes doit s'appliquer.

6. Il ne suffit pas, en soi, d'assurer un financement adéquat. Il ne suffit pas non plus de tout simplement exiger un financement additionnel pour les droits de la personne dans le budget ordinaire de l'ONU. Nous devons voir la situation dans son ensemble, c'est-à-dire en fonction des difficultés financières globales de l'ONU. Le fait que certains États membres ne versent pas leur cotisation en entier, et à temps, entraîne des bouleversements financiers graves qui réduisent la capacité de l'ONU d'agir rapidement et efficacement. Ainsi, pour que l'ONU puisse être aux premières lignes des efforts mondiaux en matière de promotion et de protection des droits de la personne, tant les ressources que la volonté politique de ses États membres sont essentielles.

Une solution simple à ce problème serait de veiller à ce que les États respectent leur obligation légale en vertu de l'article 17 de la Charte de l'ONU et que les cotisations des membres soient payées entièrement et à temps ; on pourrait aussi obliger les États dont les paiements sont en retard ou incomplets à payer immédiatement leurs cotisations en souffrance. Il est également essentiel que les ONG fassent pression sur les États récalcitrants dans les forums internationaux et alertent l'opinion publique sur ces enjeux dans leurs pays respectifs.

7. L'ONU devrait aussi chercher à diversifier ses sources de financement dans toute la mesure du possible. Il existe d'autres moyens pour amplifier les ressources et les capacités du système onusien des droits de l'homme, des moyens qui vont plus loin que l'augmentation du financement et l'obligation des États membres de respecter leurs engagements. Dans cet esprit, Droits et Démocratie recommande ce qui suit au HCNUDH et à la Commission des droits de l'homme :

² AG, *Déclaration et Programme d'action de Vienne*, ONU Doc. A/CONF.157/23, 12 juillet 1993, partie II, paragraphe 9.

³ « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier des Nations Unies », 19 décembre 1986.

- (1) entreprendre des discussions de fond avec les États, les ONG et les entreprises afin d'explorer plus sérieusement les sources novatrices de financement;
- (2) établir un fonds de fiducie pour les contributions volontaires destiné à appuyer toutes les activités de protection et de promotion des droits humains du HCNUDH;
- (3) tenter d'accroître les contributions financières et en nature provenant des organisations de la société;
- (4) encourager la création de partenariats entre la société civile et les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU;
- (5) dans le cadre du prochain budget ordinaire biennal, proposer des projets spécifiques encourageant la participation financière des ONG, des États et du secteur privé.

Renforcer l'efficacité des mécanismes

8. L'atteinte d'une plus grande efficacité dans la promotion des droits de la personne exige plus qu'une augmentation des ressources financières. Les organes de surveillance de l'application des traités et les procédures spéciales de l'ONU sont au cœur du système international de promotion et de protection des droits de la personne. Ces mécanismes occupent une place unique parmi les organismes internationaux de défense des droits de la personne et devraient être renforcés au lieu d'être affaiblis.

9. Pour veiller à ce que le travail de ces mécanismes ne soit en aucun cas freiné, Droits et Démocratie propose ce qui suit :

- (1) Les Nations Unies devraient poursuivre avec vigueur leurs efforts d'intégration des droits de la personne et veiller à ce que la protection et la promotion des droits de la personne se situent au cœur même de ses activités et de ses programmes;
- (2) L'organisation devrait accorder davantage de ressources humaines pour l'appui au travail des organes de surveillance de l'application des traités et des procédures spéciales;

Des ressources limitées ont imposé de sérieuses contraintes aux activités des mécanismes spéciaux, dont les mandats ne peuvent pas toujours être réalisés aussi efficacement et rigoureusement que ne le justifie leur importance. Ainsi que le souligne la Haut Commissaire dans ses *Appels annuels* pour 2001 et 2002, « bien que le nombre de mandats relatifs aux procédures spéciales ait augmenté, la dotation en personnel et les autres ressources pour soutenir ces mandats n'ont pas augmenté en chiffres absolus, et encore moins proportionnellement à l'augmentation des mandats »⁴. On ne peut pas s'attendre à ce que le système onusien intègre les droits de la personne, ainsi que le propose le rapport du

⁴ HCNUDH, *Appel annuel 2001: Aperçu des activités et des besoins financiers*, p.25; HCNUDH, *Appel annuel 2002: Aperçu des activités et des besoins financiers*, p.99.

Secrétaire général sur la réforme de l'ONU, sans libérer des ressources supplémentaires.

Le HCNUDH doit disposer d'un personnel supplémentaire pour assurer l'appui et le soutien requis par les organes de surveillance de l'application des traités et les mécanismes thématiques et spécifiques aux régions afin de permettre aux détenteurs de mandats de répondre rapidement et efficacement aux demandes d'intervention, notamment en matière de déplacements, de travail administratif, de recherche et de formation.

Droits et Démocratie invite tous les États membres à offrir de généreuses contributions financières au HCNUDH afin d'assurer de meilleurs services techniques et de secrétariat aux organes de surveillance de l'application des traités et aux procédures spéciales.

10. Le fonctionnement efficace des mécanismes de protection des droits de la personne exige également la coopération et l'aide de tous ceux qui participent au processus. Malheureusement, de nombreux gouvernements agissent comme si la protection des droits de l'homme se limitait à la ratification de traités pertinents. De nombreux États négligent les obligations continues que ces traités leur imposent. Par conséquent, Droits et Démocratie croit que les États membres de l'ONU peuvent contribuer énormément à l'efficacité des mécanismes de protection des droits de la personne, notamment :

- (1) en se conformant entièrement aux obligations assumées en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de la personne;
- (2) en s'engageant sérieusement à mettre en œuvre les recommandations des organes de surveillance de l'application des traités;
- (3) en veillant à ce que les rapports présentés aux organes de surveillance de l'application des traités soient remis à temps;
- (4) en améliorant l'information relative aux procédures de plainte individuelle et l'accès à ces procédures;
- (5) en facilitant les visites des rapporteurs spéciaux et en tenant compte de leurs recommandations;
- (6) en s'efforçant d'assurer l'indépendance des membres des organes de surveillance de l'application des traités.

12. Le potentiel de l'aide et du soutien des ONG dans l'amélioration de l'efficacité des mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU n'ont pas encore été pleinement explorés. L'année dernière, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU posait la question suivante à la 57^{ème} session de la Commission des droits de l'homme : « Comment pouvons-nous mieux mettre à profit les immenses ressources de la communauté des ONG et les faire participer plus directement au travail de l'ONU ? »⁵. Avec d'autres membres de la société civile, les ONG ont un rôle vital à jouer pour que

5 Déclaration de Mary Robinson, Haut-Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU, à la 57^e Commission des droits de l'homme (Genève : 19 mars 2001): United Nations High Commissioner for Human Rights <<http://www.unhchr.ch/hurricane/hurricane.nsf/NewsRoom?OpenFrameSet>>.

l'ONU puisse devenir un instrument pertinent dans un monde de plus en plus complexe et réaliser les principes de base énoncés dans son document de fondation, la Charte de l'ONU et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

13. De nombreux défis se dressent devant les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU. Avec l'aide et la collaboration de toutes les instances concernées, aux niveaux international, régional et national, l'efficacité des mécanismes de protection des droits de la personne peut être accrue et améliorée.

14. Nous incitons la Commission des droits de l'homme à faire tout en son pouvoir pour accorder plus de ressources et de soutien à l'amélioration du fonctionnement des organismes créés en vertu de traités et des procédures spéciales.
